



Arrêté n° 2023-004A

Objet : Arrêté portant mise à jour n° 9 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacement de Grand Chambéry

Le président de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-60, R.151-51 et R.153-18,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement de Grand Chambéry approuvé le 18 décembre 2019,

Vu la délibération n°2022 746 du 6 juillet 2022 du conseil municipal de Challes-les-Eaux instaurant un périmètre de sursis à statuer le long de l'allée Peignat et de la rue Jean Jaurès,

Vu la délibération du 16 janvier 2023 du conseil municipal de Saint-Baldoph sur l'instauration d'un périmètre de prise en considération d'une étude et de sursis à statuer sur le secteur de la place des commerces,

Vu la délibération n° 2022-11-09 du 11 novembre 2022 du conseil municipal de La Motte-Servolet clôturant le Programme d'aménagement d'ensemble du secteur des Belledonnes,

Vu la délibération n° 072/2022 du 7 novembre 2022 du conseil municipal de Saint-Jean-d'Arvey clôturant le Programme d'aménagement d'ensemble « La Fontaine,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à l'institution d'une servitude pour la pose, le renouvellement et la régularisation de canalisations publiques dans le cadre du projet de sécurisation de la distribution en eau potable du secteur des Bauges daté du 8 juillet 2022,

Vu les documents annexés,

ARRETE

Article 1 : L'annexe 6.1.0 « liste des servitudes d'utilité publique » est mise à jour afin de tenir compte de l'institution d'une servitude pour la pose, le renouvellement et la régularisation de canalisations publiques dans le cadre du projet de sécurisation de la distribution en eau potable du secteur des Bauges.

L'annexe 6.3.7 « sursis à statuer » est complétée : ajout des délibérations de Challes-les-Eaux et de Saint-Baldoph,

L'annexe 6.3.1 « périmètres de ZAC, PAE, PUP, PVR et TA majorée » est mise à jour pour tenir compte des délibérations de la Motte-Servolet et de Saint-Jean d'Arvey (pas de carte pour la commune de Saint Jean-d'Arvey).

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement de Grand Chambéry est mis à jour à la date du présent arrêté.

Article 2 : La mise à jour est effectuée pour les documents d'urbanisme tenus à la disposition du public au siège de Grand Chambéry et à l'antenne des Bauges de Grand Chambéry, ainsi que sur le site internet de Grand Chambéry.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Grand Chambéry, et dans les mairies concernées durant un mois.

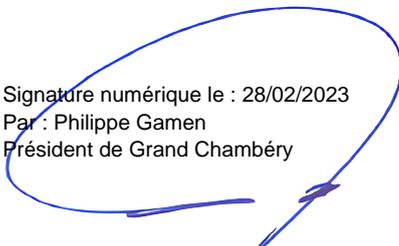
GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Article 4 : Copie du présent arrêté, accompagné des annexes, sera adressée :

- à Monsieur le Directeur des services fiscaux, services des domaines,
- au Bureau de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire de la préfecture de la Savoie,
- à la Direction départemental des territoires de la Savoie.

Fait à Chambéry,



Signature numérique le : 28/02/2023
Par : Philippe Gamen
Président de Grand Chambéry